

**DECISION DE NON OPPOSITION A
DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

2023_036

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 01/02/2023	N° DP 76178 23 M0004
Par : SASU EDF ENR	Surfaces de plancher : 0m ²
Demeurant : 27 CHEMIN DES PEUPLIERS VEELLAGE DE DARDILLY 69570 DARDILLY	Nbr de bâtiments :
Représenté(e) par :	Nbr de logements créés :
Pour : Installation de panneaux photovoltaïques	Nbr de logements démolis :
Sur un terrain sis : 2 Rue de Seine 76410 CLEON Parcelle(s) cadastrée(s) AN175	Destination(s) : Habitation

Le Maire de Cléon

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° DP 76178 23 M0004 susvisée,
Vu l'affichage de l'avis de dépôt effectué en mairie le 01/02/2023,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13/02/2020 et dernière modification en date du 14/11/2022,
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UBH,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait OPPOSITION à la Déclaration Préalable, sous réserve de respecter la prescription mentionnée ci-après.

ARTICLE 2 : Les dispositifs techniques, tels que les panneaux solaires ou photovoltaïques, doivent faire l'objet d'un traitement soigné afin de garantir une parfaite insertion de la construction dans le paysage proche et lointain et doivent être intégrés à la composition architecturale du bâtiment.

Fait à Cléon, le 2 février 2023

La 3ème adjointe chargée de la politique de la ville, des finances et de l'aménagement urbain,



La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.